

Tribunal d'Instance de Beaune
24 décembre 2008
créance CIC suspendue
ref : AFUB - TI - 081224A

**crédit-relais,
suspension, intérêts (dispense),
art. L 313-12 Code de la
Consommation.**

Dans l'attente de vendre leur bien et en avance sur le prix, les intéressés souscrivent un prêt- relais d'une durée de 2 années.

Or au jour de l'échéance, aucune cession n'ayant pu avoir lieu, faute d'acquéreur, les emprunteurs ne peuvent assurer le remboursement du prêt.

Ils font donc appel à la protection de la loi

Le tribunal accueille leur demande :

« Les requérants démontrent leur bonne foi par l'ensemble des démarches effectuées afin de réaliser la vente de leur bien et le paiement des intérêts dus pendant toute cette période ; que victimes de la récession du marché immobilier, ils ont largement baissé leur prix de vente pour aboutir à la réalisation du projet, sans effet à ce jour, leurs revenus étant notoirement insuffisants pour faire face aux paiements sollicités. »

Le tribunal ordonne la suspension de l'exécution du prêt-relais, sans intérêts, pour une durée de 18 mois.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

<

www.afub.org © 1999/2009 AFUB
Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur
Dernière révision : 17 Avril, 2009